Article 1 – GENERALITES
Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV ») sont éditées par OLVS, enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 320387483, dont le siège social se trouve 2 rue des Erables 69760 LIMONEST

sous le numéro 22/0387483, dont le siège social se trouve 2 rue des Erables 69760 LIMONEST
Les CGV s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de OLYS de produits ou prestations de service réalisées sur nos sites dédiés aux professionnels auprès de toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale (ci-après « Client»). Toutes autres conditions n'engagent OLYS qu'après confirmation écrite de sa part. Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, publicités, listes de prix, site Internet, notes, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle et peut être modifié par OLYS sans préavis. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre de DLYS comporte l'acceptation sans réserve des CGV qui prévalent sur toutes les conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, préalable et écrit de OLYS. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par OLYS, les modifications étant alors applicables uniquement à toutes commandes postérieures. Elles peuvent être complétées par des conditions particulières ou les conditions propres des fournisseurs des produits et services achetés par le Client auprès de OLYS.

Article 2 – COMMANDES.
Les commandes peuvent être réalisées par courrier électronique ou postal auprès du service commercial. Une commande ne peut être acceptée qu'au retour de notre devis définitif et lisible sans rajout manuel qui pourrait en modifier le montant total, avec la mention « Bon pour Commande, les nom, prénom, fonction du signataire, la date, le cachet mentionnant le n° de Siret, la signature du Client, et l'indication du mode de rèplement retenu.

le n' de Siret, la signature du Cilent, et l'indication du mode de règlement retenu.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Cilent ne pourra être prise en compte que si la commande n'est pas encore traitée par notre système informatique et si la demande est faite par courriel à l'adresse de votre conseiller habituel et confirmée par nos services.

Dans le cas où le Client passe une commande à OLYS , sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), ou en cas de retard de paiement ou de dépassement d'encours, OLYS pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Dans le cas de vente de logiciel, le Client ne peut se rétracter ou annuler la commande si le logiciel est descellé et / ou si les produits ont été endommagés du fait du Client. S'agissant des logiciels préinstallés, le terme descellé s'entend dès l'activation desdits logiciels.

2.1 Caractéristiques des matériels et logiciels
OLYS n'a d'autre obligation que de livrer des matériels et des logiciels conformes à la documentation technique remise au Client. Toutefois, OLYS pourra opérer toute substitution ou modification aux spécifications des matériels et des logiciels commandés, pour autant que le fonctionnement de l'ensemble n'en soit substantiellement modifié, mais sans avoir l'obligation de modifier les matériels ou des logiciels livrés antérieurement. Les modifications sus-énoncées ne sauraient en aucun cas ni justifier l'annulation de la commande, ni donner au Client le droit d'exiger de OLYS qu'il livre aux lieux et place des matériels commandés, un matériel comportant lesdites modifications.

commandés, un matériel comportant lesdites modifications.

Article 3 – PRIX

La liste des prix vendeur ne constitue pas une vente. Elle peut être modifiée unilatéralement sans information préalable. Les marchandises sont facturées au prix convenu lors de la passation de la commande, dans la limite du délai d'option (fixé à 3 jours dans le cas d'un devis) et des conditions économiques générales (taxes, taux de change...) au moment de la livraison. Au-delà du délai d'option, il appartient au Client de se rapprocher de nos services afin d'établir un nouveau devis. Dans le cas des produits indexés sur une devise : toute variation de plus de 2% à la défaveur de OLYS, du cours de la devise par rapport à l'euro définie le jour de l'offre, sera répercutée le jour de la facturation. Tous les prix s'entendent nets en euros, TVA et toutes autres taxes, frais de transport et d'assurance fret non compris, départ entrepôt de OLYS. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des réglements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que OLYS serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. OLYS ne gère aucun reliquat, sauf acceptation écrite de notre part.

ne gère aucun reliquat, sauf acceptation écrite de notre part.

# Article 4 - PAIEMENT

Article 4 – PAIEMENT

Tout règlement versé à OLYS ne saurait être considéré comme des arrhes. Sauf conditions particulières expressément écrites ou conditions spécifiques accordées au Client après étude de son dossier, les paiements doivent être exécutés par virement à la commande, carte bancaire ou par chêque à la commande. Aucun paiement en espèce ne sera accepté. OLYS se réserve le droit de demander un chèque de banque au Client dans le cas où les sommes engagées seraient importantes. Dans le cas où les sommes engagées seraient importantes. Dans le cas où OLYS accepterait un paiement par traite, le Client doit la lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours; Les frais sont à la charge du Client, à défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible. En cas d'avoir, celui-ci est utilisable durant 1 an à compter de sa date d'établissement, au-delà de ce délai in lest ni remboursable, ni imputable sur une facture. En cas de paiement échelonné, expressément accepté par OLYS , le non-paiement d'une seule échéance à son terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement même si les échéances ont donné lieu à l'établissement de traites acceptables ; il en sera de même en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce par le Client. OLYS peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la représentation de la garantie du paiement. En cas d'encours, celui-ci ne sera accepté qu'à partir de 3000 € H.T. de commande mensuelle et

# **OLYS**

# Conditions Générales de Vente applicables aux professionnels

dans la limite d'autorisation de votre encours. Toutes les commandes que nous acceptons le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échèance. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce demier, OLYS pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifé, ou prétendre à une quelconque indemnité. Pour tout nouveau Client, la première commande doit être accompagnée d'un extrait Kbis de moins de trois mois, affin d'effectuer l'ouverture de compte. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de cinq fois le taux d'intérêt légal ; tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40'é sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire. Le Client ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Lorsque le Client est en retard de paiement total ou partiel d'une échèance à son terme, OLYS peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que le Client excepte sans réserve de recevoir ses factures du vendeur exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 289 bis du code général des impôts. Le paiement des matériels, dont la livraison et la mise en route sont dans tous es cas indépendants de la fourniture du ou des logiciels ne saurait en aucune manière être subordonné à la fourniture diffé saurait en aucune maniere etre subordonne a la roumiture dudit ou desdits logiciels. Les règlements ne sauraient être différés en cas de retard ou d'inexactitude des commandes annexes, simultanées, antérieurs ou postérieures, portant notamment sur des périphériques ou accessoires ou des prestations de service, quel que soit le fournisseur des périphériques ou accessoires susmentionnés ou le prestataire des services susvisés. La vente devient parfaite dès le règlement complet des factures. des factures

des factures. Si le prestataire de service de logiciel est OLYS, ce dernier ne saurait être tenu responsable des retards, des imprécisions ou des modifications dans la réalisation du cahier des charges qui doit être fourni par le Client préalablement à la commande et sous sa seule responsabilité. Par ailleurs, le cahier des charges ne donnera lieu à un engagement quelconque de réalisation de OLYS qu'à condition d'avoir été soumis préalablement à la validation par signature des deux parties. validation par signature des deux parties

Article 5 – LIVRAISON ET TRANSPORT

OLYS se charge de l'expédition par le transporteur de son choix, sans que cela ne modifie les règles ci-dessous. Les frais de ports en sus, calculés en fonction du poids, sont à la charge du Client.

- 5.1 Risques et transport Le matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté dans les établissements de OLYS. Les risques et périls du transport (notamment perte, détérioration ou vol) sont à la charge du Client. Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sur les documents de transport et de protestations motivées par lettre recommandée avec A/R dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à OLYS , sera considéré comme accepté par le Client. La responsabilité de OLYS ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte (sauf dans les conditions mentionnées ci-dessus) ou vol, même si elle a chois le transporteur.
- ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

  5.2 Lieux de livraison La livraison s'effectue par remise directe de la marchandise au Client, par l'ervoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du Client, par remise des marchandises à un transporteur, ou au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande. En cas d'absence lors de la livraison, une deuxième présentation, aux frais du Client, est effectuée par le transporteur ou son représentant ; en cas de défaut de retirement au lieu de retrait indiqué le matériel est généralement retourné à OLYS qui se réserve le droit de disposer du matériel non réclamé et de reporter à une date ultérieure l'exécution de la commande laissée en souffrance par le Client sur d'autres matériels. Dans la mesure où les produits commercialisés par OLYS sont soumis en tout ou partie à des réglementations internationales de contrôle de la destination finale, ces produits ne peuvent être exportés ou réexportés en tout ou partie sans l'obtention préalable de licence(s) ou autorisation(s) du ou des pays concernés. Ce contrôle s'étend aux matériels et rechanges livrés au titre du service aprèsvente, la documentation, les règles d'emploi et informations de toutes sortes liées à ces produits. toutes sortes liées à ces produits
- 5.3 <u>Délais de livraison</u> Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et informatif; Ils dépendent notamment de la disponibilité chez nos fournisseurs et des transporteurs. OLYS s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués en fonction du délai logistique de référence dans la profession. Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, OLYS est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance du transporteur, force majeure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de renseignement à fournir par le Cilent, délai différé à la demande du Client, absence de règlement ou règlement incomplet, retards liés aux formalités douanières. Si OLYS n'est pas en mesure de fournir le produit commandé, nous vous en informerons et nous vous proposerons la livraison d'un produit équivalent ou un avoir de la valeur du produit indisponible.
- 5.4 Réception A la réception des marchandises, le Client doit

immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par OLYS que si elle est effectuée par écrit dans les 3 jours suivants la livraison des produits. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Dans ce cas, le Client pourra demander le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de OLYS sanque le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'annulation de la commande. La réception sans réserve des produits commandés couvre tout vice apparent ou manquant La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

5.5 - Installation 
Le Client s'engage à respecter les prérequis fournis par OLYS
et énoncés dans le devis de service qu'il aura préalablement
dûment accepté. Préparation du site d'installation du matériel :
avant la livraison, il incombe au Client, sous sa seule
responsabilité et celle de l'entreprise choisie par lui, de faire
exécuter à ses frais les préparatifs de l'installation du matériel,
le nom de l'entreprise fut-il ou non suggéré à la demande du
Client par OLYS. Ces préparatifs doivent correspondre aux
recommandations de OLYS et aux normes techniques en la
matière. Dans le cas où le site ne serait pas conforme, OLYS
pourra refuser de livrer et installer le matériel. Installation :
L'installation sur site est facturée en sus du prix de vente,
conformément au tarif en vigueur à la date de la commande.
Réception du matériel:
La mise en route du matériel par un technicien OLYS est
constatée par le Client ou l'un de ses représentants. Elle a pour
effet de s'assurer à partir des tests techniques OLYS du bon
fonctionnement du matériel et est suivie d'un procès-verbal de
mise en ordre de marche technique signé par les deux parties.
Ce procès-verbal sera établi sur la base des éléments notés au
devis. Toute autre prestation devant faire l'objet d'un nouveau
devis et d'un nouveau procès-verbal y correspondant.

Le Client donne mandat à tout signataire des documents de réception des produits livrés, et dispense expressément OLYS de vérifier la qualité de ce signataire.

Article 6- RECLAMATION SERVICE APRES VENTE
6.1 Réclamation - Toutes les réclamations, quelle qu'en soit la nature, relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités, un vice apparent, un manquant, une référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par OLYS, doivent être formulées par écrit (au Service Technique ou à votre interlocuteur habituel) dans un délai de 3 jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation cessera d'être acquis. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à trealité de cette réclamation. Le Client doit permettre à OLYS d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations. aux réclamations.

aux reclamations.

6.2 Procédure de retour – Les étiquettes collées sur toutes les pièces sont indispensables pour la garantie. Les emballages doivent être conservés en parfait état. Dans le cas inverse, le Client ne peut bénéficier de son droit à réclamation et doit verser la somme de 35 € H.T. afin de couvrir les frais de conditionnement des pièces dont l'emballage d'origine aurait disparu ou aurait êté trop détérioré. Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable de OLYS et un numéro de retour. Le Client recevra par le moyen jugé le plus opportun par OLYS un accord de retour. Le Client dispose après l'obtention de l'accord de retour d'un délai de 7 jours pour effectuer le retour des marchandises défectueuses chez OLYS; A défaut de respect de ces stipulations, le colis retourné sera refusé. Le retour des marchandises s'effectue aux frais du Client. Par contre, les frais de renvoi une fois le SAV effectué incombent à OLYS. A défaut d'accord concernant le retour d'une marchandise, toute marchandies retourmée sera tenue à la disposition de l'acheteur à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge du Client.

# Article 7 - GARANTIE

Article 7 – GARANTIE
7.1 Garantie constructeur –
OLYS pourra à sa discrétion renvoyer le Client directement vers le constructeur, si OLYS estime notamment que cette garantie r'est pas de son ressort et que de ce fait elle ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de sa garantie. La durée de garantie est notifiée dans le document du constructeur accompagnant le matériel. La garantie porte sur les pièces jugées défectueuses par OLYS sous réserve que les défauts constatés ne soient pas dus à une mauvaise utilisation ou manipulation du client. La garantie cesse dès lors que le client fait appel à un réparateur non agrée par OLYS . Tout retour de produit doit préalablement être validé par OLYS . Le retour doit se faire dans l'emballage d'origine.

7.2 Garantie contractuelle OLYS offre une garantie contractuelle sur les matériels neufs.
Elle s'exerce à compter de l'installation. La garantie sur site
comprend les pièces ou sous-ensembles, la main-d'œuvre et le
déplacement. En cas de retour atelier, les produits défectueux
devront être retournés par le Client dans leur emballage
d'origine. Ces matériels seront accompagnés de l'étiquette
retour précisant la nature du défaut, ainsi que d'une photocopie
du bon de livraison. La garantie retour-atelier comprend les
pièces ou sous-ensembles et la main-d'œuvre. Les frais
d'expédition et les risques restent à la charge du Client. Les
frais de réexpédition et les risques supportés par OLYS. Aucun
retour ne sera accepté en cas de non-respect de ces formalités.
Pièces et matériels échangés deviennent la propriété de
OLYS. La garantie ne couvre pas les consommables et ne
s'applique que pour une utilisation normale des équipements.
OLYS se réserve le droit d'effectuer toute modification
améliorant les matériels. Le Client s'engage à ne pas effectuer
de modifications aux produits, marquages, désignations,
numéro d'identification, emballages, sans l'accord préalable et
écrit de

# OLYS , et à utiliser la documentation relative aux caractéristiques, spécifications et performances des matériels qui lui sera fournie par OLYS . La non-observation de cette règle entraînera immédiatement la perte de la garantie. OLYS n'aura aucune obligation de garantie vis-à-vis du Client, si celuici a modifié les matériels livrés, ou les a associés avec un équipement non homologué par OLYS ou incompatible avec les caractéristiques techniques de matériels livrés. La garantie des logiciels applicatifs standards est définie au catalogue pour chaque applicatif standard. La garantie n'est aucunement prolongée en cas d'indisponibilité durant cette période.

prolongée en cas d'indisponibilité durant cette période.

7.3 Garantie légale - Au titre de la garantie des vices cachés ou de la non-conformité, OLYS ne sera tenue que du remplacement sans frais ou à la réparation des marchandises défectueuses sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client et qui sont entièrement fabriquées par OLYS. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Cette garantie ne concerne que les vices cachés; nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend comme un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Cette garantie est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation, la garantie cessant de plein droit à l'issu de cette période. Notre garantie cesse de plein droit à l'issu de cette période et dès lors que notre Client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours franc à partir de sa découverte. La charge de la preuve de la date d'utilisation de nos produits et du jour de la découverte du vice incombe au Client. Enfin OLYS ne sera tenue à aucune garantie d'éviction du fait des tiers. garantie d'éviction du fait des tiers.

garantie d'éviction du fait des tiers.

7.4 Exclusion de garantie – OLYS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur les matériels ou supports (disquettes, disques durs...) qui sont retournés pour une intervention technique, que les produits soient sous garantie ou non. OLYS s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournies au Client par ses soins. Si le matériel ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera proposé au Client un matériel équivalent ou supérieur. Dans ce demier cas, le Client aura à s'acquitter de l'éventuelle différence de prix. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de OLYS est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses. OLYS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage. OLYS ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants:

• les détériorations résultant de négligence, d'adaptations, d'erreur de raccordement, de manipulation, de réglages (autres que les réglages habituels de fonctionnement) ou d'utilisation inappropriée du produit qui ne respecte pas les instructions du fabricant et de OLYS;

• l'usage d'équipement non-conforme aux spécifications techniques de OLYS ou du Fabricant ou, plus généralement toute utilisation défectueuse ou maladroite;

• toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique que autres apportées à l'équipement ou à ses

- techniques de OLYS ou du Fabricant ou, plus généralement toute utilisation défectueuse ou maladroite;

  toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne.

  une mauvaise aération du matériel ou une installation impropre/incorrecte des logiciels;

  des dommages résultant du défaut du système dans lequel le produit peut être incorporé;

  les frais relatifs: à l'entretien périodique, à la réparation, au remplacement de pièces par suite d'usure normale, à la restauration, au recouvrement des données, ou à l'intervention d'un technicien à la demande du Client;

  les réparations effectuées par des réparateurs non agréés par le Constructeur ou par OLYS;

  les dommages résultant d'accidents, de foudre, d'inondation, d'incendie ou tout autre cas de force majeure.

  tout entreposage sans protection ou prolongé;
  tout ajout de dispositif complémentaire ou l'utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques de OLYS ou du Fabricant;

  les mises à niveau et mises à jour, tant logicielles que matérielles.

  si le modèle ou le numéro de série figurant sur le produit a été modifié.

- si le modèle ou le numéro de série figurant sur le produit a été modifié.
- modifié.
  en cas de faillite ou impossibilité de fourniture du Constructeur; le Client ne peut se retourner contre OLYS, laquelle n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur.
  De plus, la garantie de OLYS ne s'applique pas aux produits suivants : les consommables, batteries, logiciels, oreillettes, casques et tout produit dont la garantie est exceptionnellement inférieure à un an DLYS décline toute responsabilité pour les dommages résultant un défaut d'un produit ou réparé par OLYS dans un délai aisonnable.

# Article 8 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées au Client n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et

# **OLYS** Conditions Générales de Vente applicables aux professionnels

accessoire ou l'encaissement des traites acceptées ou d'autres titres émis aux fins de règlement du prix, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Le Client s'oblige personnellement à l'égard de OLYS à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, des équipements achetés, avant le paiement. Cependant, quoiqu'encore non-propriétaire jusqu'au complet paiement du prix, le Client déclare assumer dès la livraison qui le constitue gardien, les risques quels qu'ils soient, et demeurer en conséquence responsable de tout dommage pouvant survenir aux équipements, même par cas fortuit ou force majeure. Le Client garantira ce risque auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifiera du paiement des primes. Le Client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se touvant dans ses stocks et dont OLYS revendique la propriété. A défaut, OLYS a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du Client dans les écritures de OLYS, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises livraison déterminée. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. accessoire ou l'encaissement des traites accentées ou d'autres

# Article 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Article 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE
En cas de non-paiement et à moins que nous préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure, restée sans effet sous un délai de 48h, et de revendiquer les marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que OLYS pourrait faire valoir à l'égard du Client.

# Article 10- RESPONSABILITE

de clause pénale, sans préjudice de tous dommages ét intérêts que OLYS pourrait faire valoir à l'égard du Client.

Article 10- RESPONSABILITE
Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de OLYS, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client à OLYS au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de OLYS les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre OLYS par le Client du fait des dommages subis par un tiers. La responsabilité de LDLCPro.com ne saurait en outre être engagée en cas de survenance d'un quelconque dommage aux données du Client, ce dernier devant procéder à ses frais à la sauvegarde de celles-ci. Ces données ne seront en aucun cas réimplantées par OLYS sur les matériels en cas de perte. Le Service aprèsvente de OLYS ne procédera dans aucun cas à un transfert ou à une sauvegarde des données du Client, sauf cas particuliers et prestations payantes. Dans le cadre de la réparation d'un produit, la garantie de OLYS se limite strictement à l'aspect matériel et ne couvre en aucun cas l'aspect logiciel. OLYS n'est responsable d'aucun dommage lié de manière directe ou indirecte aux Produits livrés, à son utilisation, à la déformation/perte de données, aux déficits d'exploitation, bénéfice, frais inutiles, dommages corporels, mobiliers, immobiliers, qui pourraient survenir du fait de l'achat des Produits. OLYS n'est pas tenue responsable des défauts de Produit qui résultent d'erreur ou de négligence de la part des Fournisseurs/Constructeur. La responsabilité de OLYS ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Intermet, notamment une rupture de s

toute responsabilité et ne saurait être tenue à une indemnité dans les cas de force majeure

# Article 11 - DROITS DE LICENCE DES LOGICIELS

Le Client est seul responsable de ses droits d'utilisation. Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur les logiciels inscrits cuent l'acquier adorni d'un de propriete sur les logicles iniscria au catalogue OLYS; les supports et la documentation associés livrés avec les matériels. Seuls les programmes en code objet sont fournis au Client. OLYS concède au Client un droit d'utilisation incessible sur les seuls matériels qu'il lui livre et qui sont identifiés dans le bon de livraison ou sur le contrat de maintenance. Ce droit d'utilisation cesse lors de la déconnexion ou de la mise au rebut des matériels identifiés, ou à l'issue des contrats (<sup>3</sup>abonnement). contrats d'abonnement.

Article 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Tous les documents techniques, fiches produits, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive du fournisseur ou de OLYS, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Sauf accord préalable écrit, les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur ou OLYS.

# Article 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

OLYS recueille des informations concernant ses clients notamment lors de la création du Compte Client. Ces informations lui permettent d'effectuer notamment les opérations lui permettent d'effectuer notamment les opérations relatives à la gestion des clients, à la prospection, à l'élaboration de statistiques commerciales, à la gestion des droits, la gestion des simpayés et du contentieux, à la gestion des droits, la gestion des impayés et du contentieux, à la gestion des données sont conservées pour une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale et sont destinées au personnel habilité de OLYS, aux services chargés du contrôle, aux organises, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances. Ces données peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations et offres promotionnelles de la part de OLYS, dont le Client peut se désinscrire à tout moment en décochant l'option page Mon Compte / Gèrer mes abonnements Newsletter. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et le Règlement Général sur la Protection des Données, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données personnelles. Il peut également demander la limitation du traitement de données le concernant. Pour en savoir plus ou exercer ses droits, le Client peut écrire à dpo@bimp.fr ou à OLYS SAS, 2 rue des Erables 69760 LIMONEST. Sa demande devra préciser ses nom(s), prénom(s), numéro de client et comporter une copie de sa pièce d'identité. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci. Le consommateur est informé de la possibilité d'introduire une des fanches le concernant en le disposer du droit de retires pour la liste d'opposition au a de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Enfin, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle compétentes en matière de protection de données personnelle

Article 14 – RÉFÉRENCES
Sauf refus express du CLIENT préalablement à la signature des présentes, OLYS est autorisé à utiliser et reproduire le nom, le logo et la marque du CLIENT sur tout support promotionnel au titre de référence commerciale ; A cet égard, le CLIENT concède à OLYS une licence mondiale, non-exclusive, non-transmissible, sans redevance, et révocable, pour la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses logos et marques, sur tout support. Le CLIENT garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires et que cette utilisation par OLYS n'affectera et n'enfreindra pas les droits d'un tiers. d'un tiers

d'un tiers.

Article 15 – PRESCRIPTION - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE
Par dérogation à l'article 1110-4 du Code de commerce aucune réclamation Client ne sera recevable passé un délai de 1 an à compter de la date de la commande. Conciliation préalable et obligatoire : Les Parties déclarent leur intention de rechercher en priorité une solution amiable à tout litige résultant notamment de l'application ou de l'interpréation du présent contrat. En l'absence d'accord amiable dans un délai maximal de un mois à compter de la survenance du litige, tous différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties seront soumis au Tribunal de Commerce de LYON, quelles que soient les conditions de vente, le lieu de commande ou de la livraison, et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le tribunal territorialement compétent dont relève le siège du Client. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé. Le français est la seule langue proposée pour la conclusion du contrat. Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée. Le fait pour OLYS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses des présentes, ne vente leut valoir renonciation à se prévaloir ultifreiurement de ces donné de l'une des quelconques clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.